



Traité 'Orla

Michna 1 - Chapitre 3

בְּגַד שֶׁצָבְעוּ בְּקֵלְפֵי עֲרֵלָה, יִדְלֶק.
נִתְעָרַב בְּאַחֲרִים,
כֻּלָּם יִדְלֶקוּ,
דְּבָרֵי רַבִּי מְאִיר;
וְחֻכְמִים אֲמָרִים,
יַעֲלֶה בְּאֶחָד וּמֵאֲתַיִם:

Une étoffe teinte de l'écorce provenant de 'orla doit être brûlée ; si elle a été mêlée à d'autres, il faut les brûler toutes. Tel est l'avis de Rabbi Méïr. Selon les autres Sages, l'interdit est annulé dans 201 parts semblables (et le tout est permis).ique.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions